

L'an deux mil neuf, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, TISSIER Roger, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Absents : Monsieur Roger DUMOULIN qui a donné procuration pour voter en son nom à Monsieur Robert DUMOULIN, Madame Murielle PINAULT.

Monsieur Bruno DARDAILLON est élu secrétaire de la séance.

-----

**Délibération n° 091105.1: Aménagements de surveillance des réservoirs et de sécurité d'approvisionnement sur le réseau d'eau potable**

Monsieur Bruno Dardaillon informe le Conseil que la Commission environnement s'est rendue à Saint-Maurice-La-Souterraine pour visiter les installations de systèmes de surveillance et d'alerte sur les réservoirs d'eau potable; celle-ci a été installée par EBL. La gestion s'effectue par ligne téléphonique (minitel), à partir d'Arnac-la-Poste, et l'alerte est donnée aux Employés communaux chargés de la surveillance, à défaut à EBL puis aux Elus. Des compteurs sont posés aux sorties de châteaux d'eau.

Monsieur Dardaillon précise qu'une année est nécessaire pour assurer le recul nécessaire à la surveillance; il y a quelques problèmes venant du traitement de l'eau par le chlore (résidus, goût). Dans l'ensemble, le système fonctionne à la satisfaction des Elus de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Par ailleurs, il n'a pas pu obtenir à ce jour aucun renseignement sur les coûts tant en investissement qu'en fonctionnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de demander une étude de faisabilité technique et financière à EBL pour l'installation de systèmes de surveillance et d'alerte sur les réservoirs d'eau potable de la Commune
  - demande aux Communes de Dun-le-Palestel (gestion directe de l'eau) et de La-Celle-Dunoise (gestion par la SAUR) la possibilité de connexion de leur réseau avec celui de la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois pour pourvoir aux alimentations de dépannage d'un côté comme de l'autre.
- 

**Délibération n° 091105.2: Chemin d'accès au réservoir d'eau de Seigue**

Monsieur Robert Dumoulin rend compte de la réunion qui a eu lieu le 20 octobre dernier à Saint-Vaury sur le thème du transport du bois et des dessertes forestières. Il précise qu'il est possible de combiner un chemin d'accès à un réservoir d'eau avec une desserte forestière, ce qui permettrait à l'O.N.F. de subventionner l'aménagement de ce à chemin à 80 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de demander au service forestier de la D.D.A.F. une étude sur les possibilités d'aménagement en desserte forestière du chemin qui va de Seigue au Mandement, avec création d'une branche d'accès au réservoir de Seigue.
- 

**Délibération n° 091105.3: Projet d'installation d'une entreprise proposé sur la zone artisanale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur LONGINE demande la possibilité d'acquérir une partie d'environ 16000 m<sup>2</sup> du terrain cadastré AM 302 en dehors de la zone artisanale, là où est actuellement le terrain de mini-moto-cross et le parking du stade, pour son projet d'installation d'entreprise. Ce pour des motifs liés au manque de possibilité, sur les emplacements disponibles de la zone artisanale, d'orientation au Sud du bâtiment qu'il faudrait édifier pour l'entreprise.

Ce projet conduirait à déplacer le terrain de mini-moto au bout de la zone artisanale ; il faudrait également assurer des emplacements de parking le long du stade sur une largeur de vingt mètres, ce qui permettrait la cession à Monsieur Longine d'une surface de 16300 m<sup>2</sup>.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- est d'avis favorable à ce projet, sous réserve que les frais relatifs au déplacement du terrain de mini-moto-cross soient pris en charge par l'entreprise qui va s'installer.
- demande à France Domaine d'évaluer le prix du terrain à céder, dans l'attente de fixer définitivement le prix en fonction de l'évolution du projet et du coût d'aménagement éventuel par la Commune.

**Délibération n° 091105.4: Travaux d'assainissement aux hameaux des Bouiges d'en haut et Chabanne**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude technique et financière, sous forme d'avant-projet sommaire, établie par le Cabinet d'études Conseil Etudes Environnement, pour la création d'un assainissement collectif des hameaux des Bouiges d'en Haut, de Chabanne et de la future zone artisanale, soit cent quatre-vingts équivalents habitants.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses actions relevant de la solidarité urbain-rural, l'Agence de l'Eau subventionne ce type de travaux, ainsi que le Conseil Général. Par ailleurs, du fait de l'implantation de sa zone artisanale sur le hameau de Chabanne, la Communauté de Communes du Pays Dunois est susceptible d'apporter son aide.

Il présente le plan de financement prévisionnel du projet. Il présente également une simulation du coût d'un emprunt de 140.000,00 euros, montant qui apparaît nécessaire au plan de financement, et de la redevance assainissement qui pourrait être appliquée pour couvrir le montant des annuités.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- considérant l'avant projet sommaire et le plan de financement prévisionnel des travaux qu'il approuve  
- est d'avis favorable à la réalisation du projet avec une prévision de coût de 385.000,00 €TTC, 322.168,56 €HT (188.403,92 € pour le réseau, 133.764,64 € pour l'atation de traitement.).

- sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Général de la Creuse et de la Communauté de Communes du Pays Dunois comme suit :

Agence de l'eau, réseau 15 % du HT .....	28.260,59 €
Conseil général, réseau 30 % du HT .....	56.521,18 €
Agence de l'eau, station 35 % du HT .....	46.817,62 €
Conseil général, station 25 % du HT .....	33.441,16 €
Cté Cnes du Pays Dunois	
30% du coût station HT subventions déduites .....	16.051,75 €
Autofinancement et emprunt.....	<u>203.907,69 €</u>
Total TTC.....	385.000,00 €

-----

**Délibération n° 091105.5: Promesse de vente des parcelles BH 154 et BH 155**

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce qu'il serait nécessaire d'acquérir deux parcelles de terrain pour la réalisation de la station de traitement de l'assainissement collectif des hameaux de Chabanne et les Bouiges d'en haut. Les parcelles à acquérir, sont cadastrées :

- section BH n° 154 de 2699 m<sup>2</sup> en nature de friches, appartenant à Madame MEILLAUD Octavie veuve PERROT  
- section BH n° 155 de 2210 m<sup>2</sup> en nature de friche, appartenant en usufruit-indivis à Monsieur et Madame DARDAILLON André et en nu-propriété à leur fille DARDAILLON Michèle ;

l'acquisition de ces parcelles est conditionnée par l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Général; dans cette attente, il est possible de conclure une promesse de vente sous condition, ce qui permettrait à la Commune de déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil général

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer les promesses de vente, sous condition par la Commune d'obtenir les subventions pour la réalisation des travaux, avec les propriétaires des parcelles cadastrée BH 154 de 2699 m<sup>2</sup> et BH 155 de 2210 m<sup>2</sup> au prix maximum de trente trois cents d'euros le mètre carré (0,33 €/m<sup>2</sup>).

-----

**Délibération n° 091105.6: Inscription de chemins au P.D.I.P.R. de la Creuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) de la Creuse, conformément à la loi initiale du P.D.I.P.R. du 22 juillet 1983, complétée par le décret du 06 février 1986 et par la circulaire du 30 août 1988 et maintenant inscrit dans le code de l'environnement à l'article L 361 - 1.

Ces chemins, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune. Ils seront inscrits au P.D.I.P.R. de la Creuse, comme « Itinéraires de randonnée G.R. de Pays Val de Creuse ».

Les chemins concernés par cet itinéraire sont :

- n° 1 Chemin sans nom de la VC 8 vers la D 913 Commune de Naillat
- n° 2 Chemin des cours
- n° 3 Chemin rural du Bourg à Puygerolles
- n° 4 Chemin sans nom du chemin du Bourg à Nouzirat à la RD 15

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- après avoir pris connaissance du projet et du tracé des chemins et de l'itinéraire (Ci-joint, copies du tracé des chemins à inscrire numérotés et du tracé de l'itinéraire concerné)
- demande l'inscription de ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.
- s'engage :
  - . à conserver aux sentiers de promenade ou de randonnée un caractère public et ouvert, praticables toute l'année.
  - . à déléguer à la Communauté de Communes du Pays Dunois l'entretien des itinéraires de randonnée chaque année ainsi que la réalisation du balisage conformément à la fiche technique de la charte nationale du balisage et garantir le renouvellement des marques autant que besoin.
- prend acte que la Commune peut s'assurer l'assistance technique du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au P.D.I.P.R. et les itinéraires de randonnée sur le Département.

-----

**Délibération n° 091105.7: Redevance eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs de redevances eau et assainissement pour couvrir les frais du services qui doit s'autofinancer en budget annexe.

Il informe que depuis le 21 septembre 2009, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau, le montant de l'abonnement ne doit pas dépasser 50% de la facture hors taxes, tant pour la partie eau que pour la partie assainissement. Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce pourcentage doit être amené à 40% maximum.

Il présente des simulations d'augmentation apportant une augmentation moyenne du total des redevances de 5% par rapport au total de 2009 et menant plus ou moins au pourcentage de ces 40% au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce qui amène à ce que les gros consommateurs aient une facture pouvant augmenter de 25% tandis que les plus petits verront une augmentation beaucoup moindre, voire une facture diminuée.

Il propose au Conseil d'étudier ces simulations et de prendre une décision lors de la prochaine réunion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant la conséquence de l'application de cette loi notamment pour les entreprises agricoles
- décide de prendre la décision sur les tarifs de la redevance eau et assainissement lors de la prochaine réunion de Conseil.

-----

**Délibération n° 091105.8: DGE 2010 : projet d'extension du cimetière**

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis établis par le SIERS pour le projet d'extension du cimetière communal, sur la parcelle n° 40 appartenant à la Commune et située de l'autre côté de voie communale n° 6 face au cimetière actuel :

- un projet d'aménagement nouveau sur la parcelle, soit séparé du cimetière actuel pour un coût de 66.982,50 €TTC, 63.812,98 €HT

- un projet permettant l'extension en continu, par création d'une nouvelle portion de la voie communale sur la parcelle AL 40 et l'intégration de la portion actuelle en allée centrale du cimetière, pour un coût de 85.236,50 €TTC, 80.871,26 €HT

Il rappelle que la compétence en matière de travaux relatifs au cimetière a été confiée au SIERS, que le coût de cet aménagement pèsera donc sur le budget communal en section de fonctionnement sur le compte 6554 de contributions.

Il précise que les travaux d'extension en continuité de cimetière peuvent être subventionnés au titre du patrimoine communal (travaux de drainage, terrassement, allées et clôture) par la D.G.E à hauteur de 35% avec un plafond de dépenses de 200.000,00 €HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que le projet comprenant le déplacement de la voie communale permettra une extension plus rationnelle tant sur le plan de l'aménagement intérieur du cimetière qu'en terme de possibilités d'espace de stationnement

- choisit la seconde solution pour un coût de 85.236,50 €TTC, 80.871,26 €HT

- demande aux services du SIERS, à qui a été délégué la compétence en matière de travaux relatifs au cimetière, d'établir le dossier de demande de Dotation Globale d'Equipement auprès des services de la Préfecture de la Creuse.

-----

**Délibération n° 091105.9: Décisions budgétaires modificatives n° 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit :

au budget principal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autofinancement de la section d'investissement <b>Compte ordre</b>				<b>006</b>		1 700,00
Dépenses imprévues				<b>022</b>		1 972,00
Autres fournitures non stockées				<b>60628</b>		200,00
Autres matières et fournitures				<b>6068</b>		1 500,00
Locations mobilières				<b>6135</b>		420,00
Bâtiments				<b>61522</b>		5 000,00
Honoraires				<b>6226</b>		800,00
Autres services extérieurs				<b>6288</b>		72,00
Contributions aux organismes de régulation				<b>6554</b>		5 000,00
Fonctionnement dépenses						16 664,00
<b>Solde</b>			16 664,00			
Redevance d'occupation du domaine				<b>70323</b>		150,00
Redevances et droits des services à l'égout				<b>7062</b>		1 526,00
Locations diverses (autres qu'immeubles)				<b>7083</b>		103,00
Immobilisations corporelles <b>Compte ordre</b>				<b>722</b>		1 700,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation				<b>7381</b>		8 745,00
Autres				<b>74718</b>		99,00
Dotation pour les titres sécurisés				<b>7485</b>		211,00
Revenus des immeubles				<b>752</b>		2 330,00
Libéralités reçues				<b>7713</b>		460,00
Produits exceptionnels divers				<b>7788</b>		2 056,00
Fonctionnement recettes						17 380,00
<b>Solde</b>			17 380,00			
Autres bâtiments publics <b>Compte ordre</b>				<b>21318</b>	H.O.	1 700,00
Autres constructions				<b>2138</b>	12	4 500,00
Constructions				<b>2313</b>	12	4 500,00
Investissement dépenses						10 700,00
<b>Solde</b>			10 700,00			
Autofinancement complém. de la section d'investissement <b>Compte ordre</b>				<b>005</b>	H.O.	1 700,00
Matériel et outillage de voirie <b>Compte ordre</b>				<b>28157</b>	H.O.	425,18
Matériel roulant <b>Compte ordre</b>				<b>281571</b>	H.O.	425,18
Investissement recettes						2 550,36
<b>Solde</b>			2 550,36			

au budget annexe eau et assainissement :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-0,77			
Fournitures non stockable (eau, ene	6061		2 000,00			
Publicite publications relations publi	623		-50,00			
Annonces & insertions	6231		1 000,00			
Services bancaires et assimilés	627		20,00			
C. v. pollution & autres	637		-1 800,00			
Autres taxes & redevances	6378		3 485,00			
IntérêtsRattachement des ICNE	66112		437,77			
Eau				7011		3 476,00
Contre-valeur taxe sur les consom				70121		-2 000,00
Redevance pour pollution d'origine d				701241		2 274,00
Autres taxes - redevances				70128		2 242,00
Travaux				704		-900,00
Fonctionnement			5 092,00			5 092,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

**Délibération n° 091105.10: Illuminations de fin d'année : aménagement en prises rue de la Fontaine Saint-Mandé et acquisition décoration lumineuse**

Monsieur le Maire propose de continuer le programme d'illumination du Bourg pour les fêtes de fin d'année par la rue de la Fontaine Saint-Mandé

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- charge Madame Marie-Claude Guignat d'étudier l'implantation de poteaux pour installer une guirlande rue de la Fontaine Saint-Mandé.

**Délibération n° 091105.11: Projet implantation du site d'enfouissement des déchets ménagers sur le Pays Dunois**

Monsieur le Maire donne connaissance de la motion, votée le 14 octobre dernier par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Dunois, contestant le projet d'implantation du site d'enfouissement des ordures ménagères sur les Communes de Lafat/Sagnat

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- conteste le projet d'implantation du site d'enfouissement des ordures ménagères sur le Pays Dunois  
- demande la révision de l'étude afin de prendre en compte les éléments de la situation exposés dans la motion votée le 14 octobre dernier par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Dunois  
- est d'accord en tous points avec les termes de la motion, dont le texte est joint à la présente délibération, et se prononce contre l'installation d'un centre départemental de déchets en Pays Dunois

**Délibération n° 091105.12: Demande de rétablissement des horaires d'ouverture du Bureau de La Poste**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de ce que les nouveaux horaires d'ouverture de la Poste posent problèmes aux usagers de ce service. Déjà handicapés auparavant d'une ouverture réduite à une demi-journée de trois heures, ils doivent maintenant subir une fermeture totale le mercredi et une ouverture réduite à une heure quinze minutes le samedi.

Il est à souligner en outre, d'une part que le Bureau de la Poste est particulièrement fréquenté le samedi matin, provoquant des attentes au guichet pouvant aller jusqu'à une demi heure et d'autre part que cette ouverture réduite du samedi matin de 11h.00' à 12h.15' laisse très peu de temps pour effectuer les opérations nécessaires pour le départ du courrier fixé à 11h.30'; de plus, ce laps de temps se chevauche souvent avec le passage dans le bourg du préposé à la distribution du courrier; ce qui provoque des situations absurdes telle que celle arrivée par deux fois à la Secrétaire de Mairie qui allait à la Poste de façon à faire oblitérer et partir le courrier avant 11h30' et trouvait au retour un avis de passage dans la boîte aux lettres de la Mairie, sans pouvoir récupérer le recommandé avant le mardi suivant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- rappelle sa délibération du 09 mai 2009 (ci-jointe)

- proteste contre la décision unilatérale et imposée par la direction du bureau de la Poste de réduction des horaires d'ouverture du bureau de Saint-Sulpice-le-Dunois depuis le 22 juin 2009

- demande le rétablissement des horaires d'ouverture soit, au minimum, quinze heures d'ouverture par semaine à raison de trois heures tous les jours du lundi au samedi matin inclus.

-----  
Délibération n° 091105.13: Motion contre le changement de statut de la Poste

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier en date du 16 octobre 2009 de Monsieur François Fillon, premier ministre, concernant la modification du statut de La Poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

- considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

- considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité: plus de 6100 bureaux de poste sur 17000 ont déjà été transformés en «partenariats» et plus de 50000 emplois ont été supprimés depuis 2002 ; ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent (**voir précédente délibération de ce jour**),

- considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois,

- considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,

- se prononce contre le changement de statut de la Poste, qui ouvre la voie à sa privatisation, et demande au contraire son développement avec les moyens humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement et à ses missions en matière d'aménagement du territoire notamment en zone rurale.

-----